

# EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR PREFECTURE

016-211601208-20190904-D201951-DE  
Reçu le 09/09/2019

**délibération :**  
**D\_2019\_5\_1**

L' an deux mille dix neuf , le mercredi 04 septembre à 18 h 00, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur THOMAS Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Date de convocation du : 14 Août 2019

Présents : 12

**Présents :** Monsieur BIOJOUT Denis, Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul , Madame DUBOIS Anne, Mademoiselle DULAC Stéphanie, Monsieur GRENIER Patrick, Monsieur PRESSIGOUT Jean-François, Madame TERRADE Anne Marie, Monsieur THOMAS Alain, Madame MARCILLAUD Brigitte, Monsieur GUIBERT Philippe, Monsieur MORA Vincent

Votants : 14

**Objet : ADHESION A DES  
MISSIONS OPTIONNELLES  
DE L'ATD 16**

**Pouvoirs :**

Madame DESCLAUX Cécile a donné pouvoir à Madame BLAINEAU Chantal  
Monsieur SARRAT Rémi a donné pouvoir à Monsieur BOSSARD Jean Paul

**Absent(s) :** Madame ARNAUD Delphine, Monsieur BAUD Armand, Madame DESBORDES-PIERREFIXE Céline, Madame DESILVESTRI Catherine, Monsieur GAUTIER Laurent

**Excusé(s) :** Madame DESCLAUX Cécile, Monsieur SARRAT Rémi

**Secrétaire de Séance :** Monsieur BOSSARD Jean Paul

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »  
Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).  
Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,  
Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,  
Vu la délibération N° 2017-11\_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,  
Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16 à compter du 01/01/2019 :

▪« Assistance sur logiciels et accès à la centrale d'achat logiciels » [finances, paie / RH, gestion des administrés...] incluant notamment :

- l'accès à la centrale d'achat de logiciels
- l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels
- la formation aux logiciels
- la télémaintenance
- la participation aux clubs utilisateurs

- l'envoi de documentations et de listes de diffusion

▪« Appui à la signature électronique », incluant notamment :

- l'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques,
- l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats,

**PRECISE** que ces missions optionnelles seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

**APPROUVE** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle optionnelle correspondante.

**Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Maire,  
Alain THOMAS

Emis le 04/09/2019, transmis en préfecture et rendu exécutoire  
le 09/09/2019

